



EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BERRY-AU-BAC

DE_2020_09
Séance du 05 mars 2020

L'an deux mille vingt et le cinq mars à 20 h 00, le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine HALLIER, Maire.

Date convocation: 28/02/2020

Nombre de membres
En exercice: 13
Présents: 11
Représentés: 1
Votants: 12
Pour: 12
Contre: 0
Abstention(s): 0

Présents : Marie-Christine HALLIER, Gérard DEBEAUFORT, Luc LELONG, Didier PINCHON, Dominique GARRÉ, François RICHE, David NEVEUX, Xavier PRIN, Séverine Mulpas, Brigitte BOITELLE, Joseph ERAMO
Absent(s) représenté(s) : Franck EVRAD
Absent(s) : Pascal TREFERT
Secrétaire de séance : Brigitte BOITELLE

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Il est rappelé en préambule que, par délibération du 09 mars 2016, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal du 09 mars 2016, prescrivant la révision générale du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 1^{er} septembre 2017 actant le débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du conseil municipal du 05 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU,

Vu qu'il a été procédé à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), puis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 07 janvier au 07 février 2020,

Considérant les remarques des PPA qui ont amenés à des modifications sur le dossier de PLU et qui sont regroupées dans le rapport du commissaire enquêteur,

Considérant le rapport du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

***APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de BERRY-AU-BAC selon les pièces annexées à la présente,

***ENTEND** que conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie d'une durée d'un mois et d'une mention dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus,
Le Maire, Marie-Christine HALLIER
Pour extrait conforme.

